

Commune de La Motte Saint Martin

Département de l'Isère

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018

L'an deux-mille-dix-huit, le vingt-cinq du mois d'octobre à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LA MOTTE SAINT MARTIN, sous la présidence de Mr Franck GONNORD, Maire.

Le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Présents :

Franck GONNORD, Maire, Gérard ROBERT, Christian DUHAUT, adjoints au Maire, Delphine TEXIER, Pascale BOREL-TRESALLET, Ollivier CLOT, Roger MOREL, Marion ROBERT, conseillers municipaux.

Excusés représentés :

Sébastien COUTURIER représenté par Franck GONNORD, Alain BOUCHÉ représenté par Gérard ROBERT.

Excusés :

Sylvie MEILLAND-REY, conseillère municipale.

L'assemblée désigne Christian DUHAUT pour assurer les fonctions de secrétaire de la séance.

1 Participation à la protection sociale complémentaire et à la mutuelle santé MNT

Contexte :

- En 2012 la commune a mis en place une participation à la protection sociale de ces agents titulaires,
- Le montant de cette participation est inchangé depuis sa mise en place soit 14,95 € par agent,
- La délibération en vigueur manque de précision.

Proposition :

- Accorder une participation au titre de la protection sociale MNT de nos agents titulaires (prévoyance) à hauteur de 40 % du montant de la cotisation mensuelle de l'agent plafonné à 15 €,
 - x L'agent doit avoir souscrit à une prévoyance avec la MNT pour bénéficier de cette participation employeur.
- Accorder une participation au titre de la mutuelle santé MNT de nos agents titulaires à hauteur de 10 % du montant de la cotisation mensuelle de l'agent plafonné à 15 €,
 - x L'agent doit fournir son décompte annuelle de cotisation afin de pouvoir avoir droit à cette participation employeur,
 - x L'agent doit avoir souscrit à une mutuelle santé avec la MNT pour bénéficier de cette participation employeur.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

2 Achat de parcelle

Contexte :

- Notre cimetière nécessite une nouvelle extension.
- Nous avons demandé au propriétaire du terrain situé parcelle n°C 00 682 s'il était d'accord pour nous vendre sa parcelle via une convention qu'il a accepté.

Proposition :

- Acheter la parcelle n°C 00 682
 - x Prix de vente de la parcelle : 600 €
 - x Montant estimatif des frais d'actes notariés : 800 €

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

3 Création d'une bibliothèque pour l'école

Contexte :

- Mme ALLINEI nous informe que la DSDEN propose aux écoles situées dans des communes ne possédant pas de bibliothèque municipale, un fond d'ouvrages d'un montant de 1 500 € avec l'accord de la municipalité pour participer :
 - x soit en complétant le fond,
 - x soit en mettant du mobilier à disposition de l'école pour entreposer les livres,
- Notre école est concernée par cette offre qui nous permettrait ainsi de créer une véritable bibliothèque dans notre école, en remplacement de nos bacs de livres plutôt vieillissants, tant au niveau des ouvrages que des meubles.
- Mme ALLINEI nous indique qu'elle souhaite que notre école bénéficie de cette offre de la DSDEN, et souhaite que la participation de la mairie se fasse sur le remplacement des vieux meubles par de vrais meubles de bibliothèque.

Proposition :

- Accepter la demande de Mme ALLINEI,
- Nous avons un devis pour des meubles de bibliothèque d'un montant de 1 685,10 € TTC

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

4 Avancement de Grade d'un agent et suppression de poste

Contexte :

- Notre agent technique titulaire est inscrit au tableau annuel des avancements de grade pour l'année 2018 avec un avancement possible à compter du 01/01/2018,
- Il remplit les conditions d'avancement au grade supérieur,
- La commission administratif paritaire a statué d'un avis favorable son avancement en date du 27 septembre 2018.

Proposition :

- Accepter l'avancement de grade de notre agent avec effet au 01/10/2018,
- Créer le poste correspondant, soit Agent Technique Principal de 1ère classe,
- Supprimer le poste libéré, soit Agent Technique Principal de 2ème classe.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

5 Révision du budget commune

Contexte :

- Nous devons réviser les crédits budgétaires pour :
 - x l'achat du terrain attenant au cimetière,
 - x les tablettes numériques de l'école au nom du projet « école numérique » adoptée par la commune lors du dernier conseil municipal,
 - x la création de la bibliothèque de l'école,
 - x La révision des charges du personnel, cette hausse vient du fait du paiement des heures faites par notre agent administratif en détachement pour le SIARV,

Proposition en Investissement :

- Diminuer l'article 2112 de 1 400,00 €
- Augmenter l'article 2111 de 1 400,00 €
- Diminuer l'article 2313 de 5 685,10 €
- Augmenter l'article 2183 de 4 000,00 €
- Augmenter l'article 2184 de 1 685,10 €

Proposition en Fonctionnement :

Commune de La Motte Saint Martin

Département de l'Isère

- Diminuer l'article 6541 de 4 000,00 €
- Augmenter l'article 6411 de 4 000,00 €

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

6 Révision du budget eau

Contexte :

- Nous devons réviser les crédits budgétaires pour :
 - x La création d'une vanne pilotée pour le réservoir du cimetière.

Proposition :

- Diminuer l'article 2031 (DI) de 4 000,00 €
- Diminuer l'article 2118 (DI) de 1 400,00 €
- Augmenter l'article 2315 (DI) de 5 400,00 €

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

7 Abandon Source du Souliers

ABANDON DÉFINITIF DE RESSOURCES EN EAU DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'abandon définitif pour la consommation humaine des ressources en eau suivantes :

- Source "du Souliers", située sur la commune de " La Motte Saint Martin",
- Lieu-dit "Le Majeuil", section A, parcelle n° 00 319,

Contexte :

- La source du Souliers n'est plus utilisée suite au raccordement du hameau au réservoir du Mollard,
- Les analyses d'eau pour les sources déclarées utilisées sont coûteuses.

Conséquences de ce choix :

- Les eaux provenant de ces ressources ne pourront plus être utilisées en vue de l'alimentation du réseau de distribution publique,
- Ces ressources devront être effectivement séparées du réseau public d'alimentation en eau potable par des moyens techniquement appropriés,
- Les périmètres de protection, instaurés au titre de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, et les prescriptions ou servitudes correspondantes seront levées,
- Les analyses réglementaires de l'eau de ces captages engagées au titre de l'article R.1321-15 du Code de la Santé Publique seront supprimées du programme annuel d'analyses à l'initiative de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé, dès réception de la présente délibération,

Proposition :

- Déclasser la source du Majeuil, Il en résulte la mise hors service des ouvrages intermédiaires suivants : (réservoirs, ... bâches).
- La dis-connexion du réseau public sera effective à compter du 25 octobre 2018.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

8 Fin de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h37.

9 Questions diverses

- Mise en sécurité du « Chef Lieu »,
- Installation d'un système de badge pour sécuriser le bâtiment mairie-école à l'étude,
- Début des travaux fibre optique le 19 novembre.